



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 52794

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon * appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le statut des assistants maternels et assistants familiaux. Depuis le vote, en première lecture par le Sénat, du projet de loi des assistants maternels et assistants familiaux le 25 mai dernier, ce texte est toujours en instance à l'Assemblée nationale. Après des années de réflexion, de concertations, de rapports, les assistants maternels et assistants familiaux ont du mal à accepter que ce texte ne soit toujours pas voté. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu pour l'examen de ce texte. De plus, une convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur a été signée le 1er juillet 2004 et devrait entrer en application le 1er janvier 2005. Il la prie de bien vouloir lui indiquer la date de publication de l'arrêté d'extension de cette convention collective.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52794

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9655

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341